

FAQ Loi PACTE

FAQ Loi Pacte

Seuils sociaux Intéressement et épargne salariale Intérêt social de l'entreprise Épargne retraite Que va changer la simplification des seuils d'effectifs pour les PME ?



Quel sera le mode de calcul utilisé pour déterminer l'effectif de mon entreprise ?



Le mandataire social doit-il être comptabilisé dans les effectifs ?



En cas de changement de seuil, suis-je immédiatement soumis aux obligations légales liées à celui-ci ?



Qu'est-ce que le forfait social que la loi PACTE prévoit de supprimer ?



Que signifie la suppression du forfait social sur les dispositifs d'intéressement et de participation ?



Comment faire pour mettre en place un système d'intéressement ou de participation dans mon entreprise ?



Le conjoint du chef d'entreprise ou son associé pourront-ils prétendre à un intéressement, une participation ou de l'épargne salariale ?



Devra-t-on toujours disposer d'un Plan d'épargne employé (PEE) pour mettre en place un plan d'épargne retraite collectif (PERCO) ?



Quel est l'intérêt pour une entreprise de pouvoir modifier son objet social ?



Pourquoi introduire une raison d'être dans le projet de l'entreprise ?



Que signifie la portabilité des produits d'épargne retraite ?



Une sortie en capital des produits d'épargne retraite sera-t-elle possible ?



Une sortie en rente des produits d'épargne retraite sera-t-elle possible ?



Les versements volontaires sur les produits d'épargne retraite seront-ils fiscalement avantageux ?



Pour accéder à la source de l'information, cliquez sur l'image ci-dessus